

PROJET DE LOI

N° 80

rejeté

SÉNAT

le 18 décembre 1985

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

de finances pour 1986

REJETÉ PAR LE SÉNAT
EN NOUVELLE LECTURE

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2591, 2987, 2988 à 2992 et in-8° 895.

Commission mixte paritaire : 3182.

Nouvelle lecture : 3167, 3187 et in-8° 967.

Sénat : 1^{re} lecture : 95, 96, 97 à 101 et in-8° 40 (1985-1986).

Commission mixte paritaire : 189 (1985-1986).

Nouvelle lecture : 238 et 239 (1985-1986).

Considérant qu'à la suite de l'échec de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale a, en deuxième et nouvelle lecture, repris l'intégralité des articles du projet de loi de finances pour 1986, assortis de plusieurs amendements dont la portée ne modifie en rien la sévère condamnation portée par le Sénat en première lecture sur le projet de budget pour 1986,

le Sénat décide, en application de l'article 44, alinéa 3 de son Règlement, qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi de finances pour 1986 adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.